

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 12 MARS 2012, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 20 H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.
Le conseiller Mike Cohen, B.A
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom, B.A.
La conseillère Ruth Kovac, B.A.
Le conseiller Allan J. Levine, B.Sc., M.A., DPLI
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

Mlle Tanya Abramovitch, Directrice générale
M. Jonathan Shecter, Greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 07 pour se terminer à 20 h 34. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Irving Itman

Le résidant félicite le conseil pour l'adoption récente d'un règlement pour encadrer l'usage du tabac.

Le résidant demande ensuite une mise à jour au sujet de sa requête pour un amendement à la limite de vitesse sur Mackle, ce à quoi le conseiller Nashen répond en déclarant qu'une recommandation au conseil est en préparation sur cette question.

Le résidant soulève la question des automobilistes qui stationnent en double près de la synagogue Beth Zion et ajoute que de mesures doivent être prises parce que la route est extrêmement étroite et que les véhicules ont de la difficulté à circuler. Selon lui, il y a suffisamment d'espace entre le trottoir et le parc pour aménager une voie de contournement sur une portion de Wavell. Il remet un croquis du secteur à Charles Senekal, à qui le maire Housefather demande de soumettre la question au comité de circulation de la ville.

2) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande des nouvelles du projet de prolongement de Cavendish, ce à quoi le maire Housefather répond qu'il a soulevé la question le mois dernier lors de la réunion du conseil d'agglomération avec le président du comité exécutif, Michael Applebaum, lequel a déclaré que le prolongement de Cavendish n'était pas une priorité pour la Ville de Montréal. Il a expliqué également qu'une lettre avait été envoyée au ministre des Transports pour demander que le gouvernement du Québec fasse du prolongement de Cavendish une priorité. Le maire Housefather a aussi demandé à rencontrer le ministre des Transports ainsi que le maire de la Ville de Mont-Royal. Il ajoute que la Ville a aussi demandé au député de l'Assemblée nationale d'aborder la question avec le ministre des Transports.

120301

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 13 FÉVRIER 2012 À 20H**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil, en date du 13 février 2012 à 20 h, soit adopté, et qu'il l'est, par les présentes, dans la forme soumise. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120302

RAPPORTS MENSUELS POUR FÉVRIER 2012

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les rapports mensuels des services pour février 2012 soient et sont, par les présentes, approuvés tels que soumis. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120303

**RÈGLEMENT INTITULÉ: « RÈGLEMENT POUR METTRE À JOUR LA GRILLE
DES TARIFS ET DES AMENDES POUR LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE
ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC » ADOPTION**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le règlement intitulé : « *Règlement pour mettre à jour la grille des tarifs et des amendes pour la bibliothèque publique Eleanor London Côte Saint-Luc* » soit et est, par les présentes, adopté et numéroté 2388. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120304

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2389 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT
ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE
ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE D'AVRIL 2012 À
AOÛT 2012 »**

Le conseiller Sam Goldbloom a donné avis de motion que le règlement 2389 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la Bibliothèque Publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période d'avril 2012 à août 2012 » sera présenté à une réunion subséquente pour adoption.

120305

RÉSOLUTION POUR RENONCER À LA LECTURE DU RÈGLEMENT 2389 À ÊTRE INTITULÉ : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON CÔTE SAINT-LUC POUR LA PÉRIODE D'AVRIL 2012 À AOÛT 2012 »

ATTENDU QUE le règlement susmentionné a été remis aux membres du conseil le 7 mars 2012;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent, par les présentes, avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc renonce unanimement à la lecture du règlement 2389 à être intitulé : « Règlement établissant la grille tarifaire de la Bibliothèque Publique Eleanor London Côte Saint-Luc pour la période d'avril 2012 à août 2012 » quand il sera présenté pour adoption, le tout conformément aux dispositions de la loi. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120306

RÉSOLUTION POUR L'APPROBATION DES DÉBOURSÉS POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2012

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE les déboursés pour la période du 1^{er} au 29 février 2012, pour un total de 5 779 578,81 \$ en fonds canadiens, soient et sont, par les présentes, approuvés ;

QUE le certificat du trésorier n° 12-0050 a été émis le 7 mars 2012, par le trésorier de la ville, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120307

**RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS –
NOMINATION D'UN CHEF DE SECTION – LOISIRS, CADRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve la nomination de Jessica Weiss, au poste de chef de section, loisirs (poste cadre permanent) à compter du 9 janvier 2012;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0041 a été émis par le trésorier le 27 février 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120308

**RESSOURCES HUMAINES – BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON
CÔTE SAINT-LUC – EMBAUCHE D'UN AIDE-BIBLIOTHÉCAIRE – COL
BLANC, POSTE AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche de Leichin Sinha, au poste d'aide-bibliothécaire (col blanc poste auxiliaire) à compter du 15 février 2012;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0039 a été émis par le trésorier le 22 février 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120309

**RESSOURCES HUMAINES – EMBAUCHE DE PERSONNEL COL BLANC
AUXILIAIRE, SERVICE DES LOISIRS ET DES PARCS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc approuve l'embauche des employés auxiliaires cols blancs dont les noms figurent sur le document intitulé 'Employés à temps partiel – cols blancs – embauche' en date du 1^{er} mars 2012, et que les périodes d'emploi de ces employés soient tel qu'il est stipulé dans la convention collective;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0043 a été émis par le trésorier le 29 février 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120310

**NOMINATION – CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN – MAIRE
SUPPLÉANT DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC – DU 1^{er} AVRIL 2012 AU
30 JUIN 2012**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseiller Mitchell Brownstein soit et est, par les présentes, nommé Maire suppléant pour la Ville de Côte Saint-Luc pour la période du 1^{er} avril 2012 au 30 juin 2012 inclusivement, et que ledit conseiller Brownstein ait, par les présentes, les pouvoirs d'exercer le rôle du Maire lorsque le Maire est absent ou dans l'impossibilité d'exercer ses tâches d'office. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120311

**DÉPÔT DE CORRECTIONS EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR
LES CITÉS ET VILLES**

ATTENDU QUE, selon l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes,

« Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif, ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

La correction ci-dessous au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 23 janvier 2012 est soumise par les présentes :

- a) Résolution n° 120146 intitulée : « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES ACTIVITÉS CULTURELLES, SPORTIVES, ET RÉCRÉATIVES POUR LE PRINTEMPS ET L'ÉTÉ 2012 » - ADOPTION

À la page 2, sous le titre 'Line Dancing' de l'Annexe A du Règlement 2376, la version anglaise indiquait 83,50 \$ et la version française sous le titre 'La danse en ligne' indiquait 90,45 \$. Le tarif officiel dans la version française est le bon et la version anglaise sera corrigée en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120312

**AUTORISATION DU RÈGLEMENT AVEC L'ASSUREUR DE LA VILLE - FM
GLOBAL**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a déclaré la perte de quatre (4) étraves de chasse-neige à son assureur, FM Global (« l'Assureur »);

ATTENDU QUE l'Assureur souhaite rembourser la pleine valeur desdits articles moins la franchise de la Ville et la TPS;

ATTENDU QUE la Ville souhaite accepter cette offre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, par les présentes, autorise le greffier à accepter une offre de l'Assureur FM Global pour 18 560,00 \$ incluant la pleine valeur de remplacement des articles déclarés, moins la franchise de 10 000,00 ainsi que la TPS;

QUE le greffier ou la conseillère générale adjointe soit autorisé à signer tout document donnant effet à ce qui précède.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120313

**RATIFICATION D'UNE DÉCISION POUR INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE
ET AUTORISATION POUR LE DIRECTEUR DU CONTENTIEUX DE DÉPOSER
UN AVIS DE DÉSISTEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a entamé des procédures (« les Procédures ») contre Intact Assurance (« l'Assureur »), la compagnie d'assurance d'un automobiliste qui a heurté et endommagé un lampadaire de la Ville;

ATTENDU QUE les Procédures ont été engagées pour un montant de 1 690,87 \$;

ATTENDU QUE l'Assureur a payé la dette indiquée dans les Procédures au complet, ainsi que les frais judiciaires associés aux Procédures;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc ("Conseil") ratifie par les présentes la décision d'engager des Procédures contre Intact Assurance pour dommages à la propriété de la Ville;

QUE le Conseil, par les présentes, autorise le directeur des réclamations et litiges à déposer un Avis de désistement au dossier concernant les Procédures, puisque la dette ainsi que les frais judiciaires qui s'y rapportent ont été payés au complet;

QUE le conseil autorise le Directeur des réclamations et litiges à signer tout autre document donnant effet à ce qui précède.»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120314

**RATIFICATION D'UNE ENTENTE AVEC L'ASSUREUR DE LA VILLE
CONCERNANT UN BRIS D'AQUEDUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc ratifie, par les présentes, son entente avec les assureurs pour un montant de 21 667,00 \$ (que la Ville de Côte Saint-Luc doit recevoir) pour toutes les réclamations relatives au bris d'aqueduc qui s'est produit le ou vers le 20 avril 2011 sur le chemin de la Côte-Saint-Luc et Bessborough. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120315

**AUTORISATION AU DIRECTEUR DU CONTENTIEUX POUR RÉGLER LA
FRANCHISE D'ASSURANCE DE DEUX AVIS DE RÉCLAMATION À LA SUITE
D'UN BRIS D'AQUEDUC**

ATTENDU QU'un bris d'aqueduc s'est produit le ou vers le 18 octobre 2011 sur Kildare entre Trinity et Glenarden;

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a reçu deux (2) avis de réclamation, un de Miriam Benedict au 5768 Trinity et/ou ses assureurs et un de M. Jacques Alloul au 5769 Trinity et/ou ses assureurs;

ATTENDU QUE la franchise d'assurance de la Ville pour procéder à cette réclamation est de 10 000,00 \$, et que son assureur demande le paiement de ladite franchise, y compris un paiement provisoire de 8 883,00 \$, incluant toutes les taxes applicables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc ("Conseil"), par les présentes, autorise le directeur des réclamations et litiges à payer la franchise d'assurance de la Ville au montant de 10 000,00 \$ relative à deux (2) avis de réclamation associés à un incident ayant prétendument causé des dommages aux adresses 5768 et 5769 Trinity;

QUE ledit déboursé soit autorisé pour faire un paiement provisoire de 8 883,00 \$, plus les taxes applicables, qui sera effectué par le courtier d'assurance de la Ville, BFL Canada inc., à Jacques Alloul et/ou à son assureur;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0045 a été émis par le trésorier le 29 février 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120316

RÉSOLUTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET À LA VILLE DE MONTRÉAL D'INSCRIRE LE PROJET DE RACCORDEMENT CAVENDISH-ROYALMOUNT-CAVENDISH DANS LES PRIORITÉS DE LA PROCHAINE ENTENTE DU MTQ (MINISTÈRE DES TRANSPORT DU QUÉBEC – VILLE DE MONTRÉAL

ATTENDU que le projet de prolongement du boulevard Cavendish afin de raccorder le boulevard entre la Ville de Côte Saint-Luc et l'arrondissement de Saint-Laurent par le biais de Royalmount, se discute depuis plus d'une génération et est un dossier actif depuis plus de 15 ans;

ATTENDU que le projet de raccordement a été identifié comme le principal chaînon manquant du réseau routier montréalais et a été reconnu comme un projet prioritaire lors du Sommet de Montréal en 2002;

ATTENDU que les sociétés de chemins de fer CP et CN ont exprimé leur intention de maintenir leurs opérations ferroviaires dans leurs cours de triages à Côte Saint-Luc et Montréal et que leurs voies ferrées représentent une barrière importante causant une congestion routière dans la partie ouest de l'île de Montréal qui affecte la mobilité des résidents de la Ville de Côte Saint-Luc et des municipalités avoisinantes notamment, les villes de Mont-Royal, Hampstead, Montréal-Ouest et la Ville de Montréal;

ATTENDU que les nouveaux accès routiers le long de l'axe du boulevard Cavendish créeraient une nouvelle vitalité économique et des opportunités d'emploi dans les secteurs de l'Hippodrome, "Cité Scientifique" et les parcs industriels de la Ville de Mont-Royal et des arrondissements CDN/NDG et Saint-Laurent;

ATTENDU qu'en décembre 2004, la Ville de Montréal a établi par résolution unanime du Conseil de ville un Bureau de projet avec un budget de 5 \$ M ainsi qu'un mandat et un échéancier précis pour gérer le projet du prolongement du boulevard Cavendish incluant l'adoption du concept définitif en 2006 et la conception et réalisation des travaux entre 2007 et 2012;

ATTENDU qu'en 2007, la ville de Côte Saint-Luc a adopté la résolution n° 070730 et a soumis à la Commission permanente du conseil d'agglomération un mémoire établissant clairement la nécessité d'aller de l'avant avec le projet de prolongement du boulevard Cavendish (ce qui avait également été appuyé par les conseils des villes de Dollard-des-Ormeaux, Montréal-Ouest, Dorval, Mont-Royal, Hampstead et de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce);

ATTENDU qu'en conséquence, le projet Cavendish avait été retenu en tant que « chantier prioritaire » dans le Plan de transport 2008 de Montréal, comme l'indique le point intitulé « 18^e chantier, Entretien et compléter le réseau routier de l'île », dont voici un extrait :

« À ce chapitre, Montréal entend réaliser en priorité les projets suivants:

- Notre-Dame (Dickson à Curatteau)
- Sherbrooke Est (36^e avenue à Notre-Dame)
- Sherbrooke (Pie-IX à Papineau)
- **Raccorder le boulevard Cavendish: une première phase des travaux établira le lien Royalmount/Cavendish et une seconde phase reliera les deux tronçons existants de Cavendish; »**

ATTENDU que l'Agglomération de Montréal a inscrit le prolongement du boulevard Cavendish dans son Programme triennal d'immobilisations 2012-2015;

ATTENDU que la Ville de Côte Saint-Luc a évalué que le prolongement du boulevard Cavendish était essentiel pour le développement et l'amélioration de la qualité de vie des résidents de son territoire et celui des communautés avoisinantes;

ATTENDU que les villes et arrondissements avoisinants sont en faveur du prolongement du boulevard Cavendish par la construction d'un lien unissant le tronçon sud et le tronçon nord pour en faire un boulevard urbain auquel sera intégré le transport actif et collectif;

ATTENDU que la Ville de Mont-Royal et l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce ont déjà publiquement déclaré être en faveur du prolongement du boulevard Cavendish par leurs résolutions adoptées en 2007 et 2012;

ATTENDU que le début des travaux de construction du lien unissant les deux tronçons du boulevard Cavendish dépend du financement provincial;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc réaffirme son engagement en faveur du raccordement du boulevard Cavendish;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc considère que le raccordement du boulevard Cavendish-Royalmount-Cavendish est un élément clé contribuant à l'amélioration de la circulation routière et du transport collectif dans la partie centrale de l'île de Montréal;

QUE la Ville de Côte Saint-Luc presse le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal de prioriser le raccordement du boulevard Cavendish-Royalmount-Cavendish et d'inscrire le projet comme priorité dans la prochaine entente du (MTQ) Ministère des Transports-Ville de Montréal;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au ministre des Transports du Québec, Pierre Moreau, au député de D'Arcy-McGee, Lawrence Bergman, au comité exécutif de la Ville de Montréal, et à tous les maires et conseils municipaux au sein de l'Agglomération de Montréal;

QU'une copie de cette résolution soit déposée à la prochaine réunion du conseil de l'Agglomération de Montréal. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120317

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIVEMENT À LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT NO 2383**

Le Greffier a déclaré que suite à la procédure d'enregistrement dûment convoquée et tenue au 5801 boulevard Cavendish, de 9h00 à 19h00 le 1^{er} mars 2012, concernant le règlement 2383 intitulé: « *Règlement autorisant un*

emprunt de 265 000 \$ pour l'amélioration d'équipements des terrains de jeux et l'installation dans le parc de l'Imagination » :

Le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement était de 22,037;

Le nombre de signatures des personnes habiles à voter pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 551;

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont enregistré les mentions qui les concernent était 0.

Par conséquent, le règlement n° 2383 est alors réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

120318

LOISIRS ET PARCS – BROCHURE – CONTRAT DE SERVICE POUR LA PRODUCTION ET L'IMPRESSION DE L'ÉDITION PRINTEMPS ET ÉTÉ

ATTENDU QUE la Ville doit faire imprimer, en mars 2012, 17 000 exemplaires de la brochure décrivant les activités organisées par le Service des loisirs et des parcs pour le printemps et l'été 2012;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, ratifie l'octroi d'un contrat de services d'imprimerie à Les Services Graphiques P.R. (« Fournisseur ») conformément au devis Q-33-11 pour l'impression de 17 000 exemplaires couleur de la brochure printemps-été 2012 des Loisirs et des parcs;

QUE le Conseil approuve également un montant n'excédant pas 11 120,00 \$ plus 5 % pour les frais divers imprévus, plus toutes les taxes applicables, en paiement pour les services ci-dessus lorsque rendus, le tout conformément à l'offre du Fournisseur;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0046 a été émis par le trésorier le 29 février 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120319

**SERVICES JURIDIQUES/DÉVELOPPEMENT URBAIN –
RÉSOLUTION MODIFICATIVE CONCERNANT UNE VENTE DE TERRAIN**

ATTENDU QUE, par sa Résolution n° 111029 adoptée le 17 octobre 2011 (la « Résolution originale ») la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a approuvé la conclusion d'un acte de vente concernant un terrain (le « Terrain ») adjacent au 5786, rue Westminster, Côte Saint-Luc (QC) (la « Propriété principale ») avec le propriétaire original de la Propriété principale, la Succession de la défunte Clare Zimmermann Prizant (le « Propriétaire original »);

ATTENDU QUE, à la suite de la vente de la Propriété principale par le Propriétaire original à Claudette Scott (le « Nouveau propriétaire »), le Propriétaire original a

cédé ses droits découlant de l'offre d'achat concernant le Terrain, acceptée par la Ville le 27 septembre 2011;

ATTENDU QUE, la Résolution originale doit être modifiée pour refléter la cession ci-dessus par le Propriétaire original au Nouveau propriétaire.

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE la Résolution originale n° 111029 du 17 octobre 2011 soit par la présente modifiée pour remplacer le nom de l'Acheteur dans l'acte de vente du Terrain par le nom du Nouveau propriétaire :

Nom(s) de(des) l'Acheteur(s) : Claudette Scott

QUE toutes les autres clauses de la Résolution originale restent valides et en vigueur. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120320

TRAVAUX PUBLICS – RATIFICATION DES ACHATS DE CARBURANT POUR 2011

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») ratifie l'achat de carburant pour sa flotte de véhicules – pour l'année civile 2011 – de Marketing TransMontaigne Canada inc. (formerly Olco) selon les tarifs établis dans le cadre d'un appel d'offres d'achat de groupe avec la Ville de Montréal, pour la somme de 417 774,31 \$, incluant les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 11-0243 a été émis par le trésorier le 21 février 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120321

ACHATS – ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRE C-04-12 – DODGE GRAND CARAVAN (VÉHICULE POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE)

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation portant le numéro C-04-12, pour un Dodge Grand Caravan à ajouter à sa flotte de véhicule pour la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la Ville a reçu 2 soumissions, toutes deux non conformes en raison de lacunes dans les documents fournis;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE l'appel d'offres n° C-04-12 soit annulé à toutes fins que de droit. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120322

**RÈGLEMENT AVEC TEM (ORDRE DE CHANGEMENT NO 11) – APPEL
D'OFFRES C-12-10 POUR LE PARC SINGERMAN**

Ce point a été reporté à une séance ultérieure.

120323

**ADOPTION DU RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LES MUSICIENS DU
MONDE (OSMM)**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE l'entente originale conclue entre la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») et l'Orchestre symphonique des musiciens du monde (OSMM) qui a pris fin le 31 décembre 2011 soit et elle est, par les présentes, renouvelée pour une (1) autre année, se terminant le 31 décembre 2012, aux conditions stipulées dans la Première lettre d'entente de renouvellement datée du 1^{er} mars 2012; date d'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2012 (« Premier renouvellement »);

QUE la conseillère générale de la Ville soit et elle est, par les présentes, autorisée à signer le Premier renouvellement au nom de la Ville pour donner effet à ce qui précède. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120324

**RESSOURCES HUMAINES – AFFAIRES JURIDIQUES – ENTENTE DE
RÈGLEMENT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») approuve, par les présentes, sans admission de responsabilité ou de précédent de quelque nature que ce soit, les conditions de l'entente de règlement *confidentielle* avec le *Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal* et l'Employé n° 2419;

QUE l'une ou l'autre des conseillères générales de la Ville soit et est, par les présentes, autorisée à signer l'entente de règlement susmentionnée au nom de la Ville;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0048 a été émis par le trésorier le 5 mars 2012, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120325

AFFAIRES JURIDIQUES/ACHATS – RÉVISION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE, en date du 13 décembre 2010, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a adopté une Politique de gestion contractuelle (« Politique ») conformément à la loi, ladite Politique ayant pris effet le 1^{er} janvier 2011;

ATTENDU QUE la Ville souhaite modifier l'article 10 de la Politique;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, à partir du 12 mars 2012, l'article 10 de la Politique de gestion contractuelle, dans ses versions anglaise et française, soit et il est entièrement remplacé par ce qui suit :

"10. "Selection committee – When a bid weighting and evaluation system is used to evaluate a call for tender process, the selection committee must be appointed, by resolution, before the call for tenders is made.

The director of purchasing is automatically the secretary of all selection committees.

Where a bid weighting and evaluation system is required by law (under the *Cities and Towns Act*), every member of the selection committee shall independently analyse the quality of each bid received on its own merit without knowledge of the price for the purpose of assigning each bidder an interim score. The ultimate interim score used in the formula for determining a bidder's final score shall be the average of all of the individual interim scores assigned by the selection committee members.

Where a bid weighting and evaluation system is optionally used by the City, the system used may be developed on a case-by-case basis provided it includes price as one of the elements. Each bidder's final score shall be the average of all of the individual selection committee members' scores.

The individual deliberations, considerations and interim score assigned by the selection committee members are confidential and, without limiting the generality of the foregoing, shall not be disclosed to bidders."

« 10. **Comité de sélection** – Lorsqu'un système de pondération et d'évaluation est utilisé pour évaluer le processus d'un appel d'offres, le comité de sélection doit être nommé, par résolution, avant que l'appel d'offres soit lancé.

Le directeur du service de ressources matérielles est le secrétaire d'office de tous les comités de sélection.

Si un système de pondération et d'évaluation est requis par la loi (selon la Loi sur les cités et villes), chaque membre du comité de sélection analysera de façon indépendante la qualité de chaque soumission reçue selon ses propres mérites, sans prendre connaissance du prix, en vue d'attribuer un pointage intérimaire à chaque soumissionnaire. Le pointage intérimaire définitif utilisé dans la formule qui déterminera le pointage final du soumissionnaire sera la moyenne de tous les pointages intérimaires individuels attribués par les membres du comité de sélection.

Si un système de pondération et d'évaluation est facultativement utilisé par la Ville, le système utilisé peut être conçu au cas par cas pourvu que l'un des éléments inclus soit le prix. Le pointage final de chaque soumissionnaire sera la moyenne des pointages individuels attribués par les membres du comité de sélection.

Les délibérations individuelles, les considérations et le pointage intérimaire attribué par les membres du comité de sélection sont confidentiels et, sans limiter la généralité de ce qui précède, ne sera pas divulgué aux soumissionnaires. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120326

DÉVELOPPEMENT URBAIN – RÉFECTION DE RUES : SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé l'appel d'offres sur invitation numéro C-03-12 (« Appel d'offres ») pour services professionnels (Phase 1) relative à un projet visant le resurfaçage de 5 rues, et qu'elle a reçu 4 soumissions, dont 3 étaient conformes (incluant celle de Cima+ S.E.N.C.);

ATTENDU QU'en vertu de la loi, cet Appel d'offres était assujéti à un système de pondération et une grille d'évaluation obligatoire (« Système »);

ATTENDU QUE, après l'application du Système, Cima+ S.E.N.C. est réputé être le plus bas soumissionnaire conforme en vertu de la Loi sur les cités et villes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc confirme que la soumission remise par Les Consultants SM International inc. n'est pas conforme;

QUE la Ville accorde le contrat pour services professionnels (Phase 1) conformément à l'Appel d'offres C-03-12 à Cima + S.E.N.C., réputé être le plus bas soumissionnaire conforme en vertu de la Loi sur les cités et villes, le tout conditionnel à l'approbation du Règlement 2378 par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (« MAMROT »), et à la mise à la disposition des fonds à la Ville par la suite;

QUE la soumission de Cima+ S.E.N.C. au montant de 73 500,00 \$, (incluant une réserve pour imprévus) plus les taxes applicables, soit approuvée en attendant que les conditions ci-dessus soient remplies;

QUE le trésorier soit autorisé à émettre un certificat du trésorier quand les fonds seront à la disposition de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120327

DÉVELOPPEMENT URBAIN – GAINAGE: SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« la Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation portant le numéro C-05-12 (« Appel d'offres ») pour services professionnels (Phase 1) pour un projet visant le gainage de conduites dans 8 rues, et qu'elle a reçu 2 soumissions conformes;

ATTENDU QU'en vertu de la loi, cet Appel d'offres était assujéti à un système de pondération et d'évaluation obligatoire (« Système »);

ATTENDU QUE, après l'application du Système, Dessau inc. est réputé être le plus bas soumissionnaire conforme en vertu de la Loi sur les cités et villes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville accorde le contrat pour services professionnels (Phase 1) conformément à l'Appel d'offres C-05-12 à Dessau inc., réputé être le plus bas soumissionnaire en vertu de la Loi sur les cités et ville, le tout conditionnel à l'approbation du Règlement 2379 par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (« MAMROT ») et à la mise à la disposition des fonds à la Ville par la suite;

QUE la soumission de Dessau inc. au montant de 70 000 \$ (incluant une réserve pour imprévus), plus les taxes applicables, soit approuvée le tout assujetti aux conditions ci-dessus;

QUE le trésorier soit autorisé à émettre un certificat du trésorier quand les fonds seront à la disposition de la Ville. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120328

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5606 HARTWELL –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5606 Hartwell, Lot 1561973, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre qu'un patio soit partiellement localisé dans la cour latérale du côté Est d'une habitation unifamiliale isolée au lieu d'être localisé uniquement dans la cour arrière d'un bâtiment principal, le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, article 4-4-5 c). »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120329

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5611 EDGEMORE –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5611 Edgemore, Lot 1054448, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

La demande vise à permettre à un balcon arrière en bois d'empiéter de 4,49m (14.76') à l'intérieur de la marge de recul minimum arrière au lieu du maximum permis de 3,04m (10.0'), le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, art. 4-2-2.»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120330

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5615 BLOSSOM –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5615 Blossom, Lot 1052101, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre qu'une habitation unifamiliale semi-détachée existante construite en 1963 avec le permis No. 2101 d'être localisée à 4,49m (14.73') de la ligne de lot avant au lieu du minimum de 4,57m (15.0'), le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-16).»
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120331

**AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 5721 RAND –
CÔTE SAINT-LUC**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 5721 Rand, Lot 1052886, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre :

- 1) à un balcon arrière en bois d'empiéter de 3,17m (10.42') à l'intérieur de la marge de recul minimum arrière au lieu du maximum permis de 3,04m (10.0') et d'être localisé à 2,92m (9.58') de la ligne de lot arrière au lieu du minimum requis de 3,04m (10.0'), le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, art. 4-2-2 et 4-4-5 a).

- 2) à une habitation unifamiliale isolée existante construite en 1958 avec le permis No. 466 d'être localisée à 1.94m (6.36') de la ligne latérale de lot du côté Est au lieu du minimum requis de 1.98m (6.5'), le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-21).»

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120332

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – 6514 BAILY – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant une propriété localisée au 6514 Baily, Lot 1560728, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous:

La demande vise à permettre :

- 1) la construction d'un agrandissement arrière d'un étage pour une habitation unifamiliale semi-détachée ayant une superficie de plus de 167,22 m² (1800 pi.ca.) et un seul espace de stationnement intérieur existant au lieu d'avoir à fournir un minimum de deux espaces de stationnement intérieur lorsque la superficie de l'habitation unifamiliale semi-détachée est plus de 167,22m² (1800 pi.ca.), le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, art. 7-2-1 a).
- 2) la construction d'un agrandissement arrière d'un étage pour une habitation unifamiliale semi-détachée d'être localisée à 0,0m (0'-0") de la ligne mitoyenne du lot au lieu du minimum requis de 1,98m (6'-6"), le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, annexe « B » (zone RU-1).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120333

AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉROGATION MINEURE – FUTURES MAISONS EN RANGÉE FACE AU BOULEVARD CAVENDISH – CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE, conformément aux dispositions du Règlement G18-0005, une demande de dérogation mineure concernant les futures habitations unifamiliales en rangée faisant face au boul. Cavendish¹ (zone RU*-66), Lot 4670115, soit et est, par les présentes, approuvée, le tout tel que plus amplement décrit ci-dessous :

¹ Aussi, le cas échéant, face à toute autre rue à être nommée.

La demande vise à permettre :

1. que la hauteur du rez-de-chaussée des habitations unifamiliales en rangée qui feront face au boulevard Cavendish puisse être à 2.13m (7'-0") au-dessus du niveau du trottoir de la Ville au lieu de la hauteur maximum de 1,52m (5'-0"), le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, art. 4-6-1 b).
2. la construction le long de la ligne avant du terrain (face à la rue Cavendish) d'une clôture (mur de brique) de 1,52m (5'-0") de haut au-dessus du niveau du trottoir de la Ville au lieu d'une hauteur maximum de 0,91m (3'-0") au-dessus du niveau du trottoir de la Ville lorsque la clôture est construite le long de la ligne avant du terrain ou à l'intérieur des premiers 4,57m (15.0') de la ligne avant du terrain, le tout selon les dispositions du règlement de zonage 2217, art. 8-2.»

ADOPTÉ PAR LA MAJORITÉ DES VOIX, LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI ENREGISTRANT SA DISSIDENCE

120334

**ENTENTE DE SUBVENTION – CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD) –
CÔTE SAINT-LUC**

ATTENDU QUE le Centre local de développement (« CLD ») Centre-Ouest/Center West a pour mandat d'offrir différents programmes dans l'arrondissement de Saint-Laurent, la Ville de Côte Saint-Luc et les villes de Hampstead et Montréal-Ouest, tels que du soutien financier aux jeunes entrepreneurs et de l'aide aux entreprises d'économie sociale;

ATTENDU QUE le CLD gère, entre autres, un Fonds local d'investissement (FLI);

ATTENDU QUE, dans le but de renforcer sa capacité d'intervention, le CLD a entrepris de créer un Fonds local de solidarité (« FLS »), lequel porterait le nom de Fonds de solidarité laurentien et inclurait la participation du Fonds de solidarité de la Fédération des travailleurs du Québec (« FTQ »);

ATTENDU QUE cette participation du Fonds de solidarité FTQ à l'établissement du Fonds de solidarité laurentien exige une mise de fonds de capitaux locaux, mais qu'il est entendu et convenu qu'aucun investissement de ce genre ne sera exigé des municipalités invitées à appuyer l'établissement de ce fonds de solidarité, en raison de la contribution versée par le Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (« MDEIE »);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

« QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») reconnaît l'occasion de créer un fonds local de solidarité sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent et des municipalités de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest, dans le cadre d'un partenariat avec le CLD Centre-Ouest;

QUE la Ville approuve les conditions d'un projet d'entente de subvention (« Entente ») entre le MDEIE, la Ville de Montréal et le CLD, selon lesquelles le Ministère versera à ladite Ville un montant de 100 000,00 \$, et que celle-ci s'engage à l'utiliser pour le Fonds de solidarité laurentien, conformément aux conditions de l'Entente;

QUE la Ville autorise la mise en place d'un partenariat FLI/FLS, devant être convenue entre le CLD Centre-Ouest et le Fonds de solidarité laurentien, dans le but de renforcer l'offre de financement local et de faciliter l'accès des entrepreneurs à ces services;

QUE la Ville accepte de désigner M. Marc Blanchet, directeur de l'arrondissement de Saint-Laurent, pour faire partie d'un comité d'investissement commun pour le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent et les municipalités de Côte Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120335

RÉSOLUTION POUR ÉTABLIR L'ORIENTATION DU CONSEIL DE LA VILLE DE CÔTE SAINT-LUC SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION URBAINE DE MONTRÉAL

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (L.R.Q., c. E-20.001), (ci-après la « Loi »), l'agglomération urbaine de Montréal est composée notamment de la Ville de Côte Saint-Luc depuis le 1er janvier 2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi, toute municipalité centrale a un conseil d'agglomération dont la nature, la composition et les règles de fonctionnement sont prévues par décret et que ce conseil est un organe délibérant de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 59 de la Loi, toute municipalité liée doit être représentée au conseil d'agglomération;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 61 de la Loi, lors d'une séance du conseil de toute municipalité liée, le maire informe le conseil des sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance du conseil d'agglomération, expose la position qu'il entend prendre sur tout sujet devant faire l'objet de délibérations, discute de celle-ci avec les autres membres présents et propose l'adoption d'une résolution établissant l'orientation du conseil;

ATTENDU QUE des séances du conseil d'agglomération se tiendront en avril 2012 pour lesquelles les membres du conseil devront établir les orientations qu'il entend prendre;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« D'ÉTABLIR l'orientation du conseil en vue des séances du conseil d'agglomération qui doivent se tenir en avril 2012, comme suit :

- autoriser le maire ou son représentant dûment autorisé à prendre toutes décisions qu'il jugera appropriées sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour des séances du conseil d'agglomération devant se tenir en avril 2012, en fonction de l'information présentée lors de cette réunion, et ce, dans le meilleur intérêt de la ville de Côte Saint-Luc et de ses résidents. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120336

TRAVAUX PUBLICS – BOUTEUR POUR TRAVAUX DU PRINTEMPS

ATTENDU QUE, conformément à l'appel d'offres n° C-36-11, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a invité 4 compagnies à soumettre leur offre pour la location d'un (1) boueur « de printemps » avec opérateur, pour aider à briser la glace et accélérer la fonte de la neige au dépotoir Marc Chagall à la fin de la saison hivernale 2011-2012;

ATTENDU QUE la Ville a reçu 2 soumissions conformes;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MIKE COHEN
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil ») accorde, par les présentes, un contrat conformément à l'appel d'offres C-36-11 pour la location d'un (1) boueur de printemps avec opérateur, à utiliser à la fin de la saison hivernale 2011-2012, au plus bas soumissionnaire conforme, soit J. Richard Gauthier, au tarif de 124,95 \$/heure, pour un montant n'excédant pas 10 000,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE le certificat du trésorier numéro 12-0019 a été émis par le trésorier attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites ;

ON A ENSUITE PROCÉDÉ AU VOTE ET IL Y A EU ÉGALITÉ DES VOIX :

POUR :

CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
CONSEILLER MIKE COHEN
CONSEILLER MITCHELL BROWNSTEIN
CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

CONTRE :

CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
CONSEILLER STEVEN ERDELYI
CONSEILLER GLENN J. NASHEN
CONSEILLÈRE DIDA BERKU

LE MAIRE ANTHONY HOUSEFATHER A ENSUITE VOTÉ EN FAVEUR DE LA RÉSOLUTION.

LA RÉSOLUTION EST DONC ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX (5-4), LE MAIRE AYANT EXERCÉ SON DROIT DE VOTE ET VOTÉ EN FAVEUR DE LA RÉSOLUTION, BRISANT L'ÉGALITÉ.

120337

ACHATS – ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES C-07-12

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a lancé un appel d'offres sur invitation portant le n° C-07-12 pour services professionnels : Enveloppe Hôtel de ville/Bibliothèque;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucune soumission pour l'appel d'offres mentionnée ci-dessus;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE l'appel d'offres n° C-07-12 soit annulé à toutes fins que de droit. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

120338

TRAVAUX PUBLICS – DODGE GRAND CARAVAN (C-02-12)

ATTENDU QUE, conformément à l'appel d'offres n° C-02-12, la Ville de Côte Saint-Luc (« Ville ») a invité 5 compagnies à soumettre leur offre pour l'achat d'un véhicule Dodge Grand Caravan avec équipement personnalisé, en vertu du projet d'immobilisations G1 de la Ville et du Règlement 2387, ledit règlement ayant reçu l'approbation du MAMROT le ou vers le 7 mars 2012;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une soumission conforme;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil de la Ville de Côte Saint-Luc (« Conseil »), par les présentes, accorde un contrat conformément à l'appel d'offres sur invitation n° C-02-12 pour l'achat d'un (1) véhicule Dodge Grand Caravan avec équipement personnalisé au plus bas soumissionnaire, soit Rive-Sud Dodge Chrysler inc., au prix de 23 987 \$, plus les taxes applicables;

QU'un certificat du trésorier soit préparé par le trésorier dès qu'il sera possible de le faire, quand les fonds seront à la disposition de la Ville conformément au Règlement 2387, attestant la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions a débuté à 21 h 35 et s'est terminée à 21 h 39. Quatre (4) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Alex Davis

Le résidant s'enquiert des détails concernant les modifications de la politique de gestion contractuelle de la Ville, et le maire Housefather répond à ses questions.

Le résidant demande ensuite si les entreprises de la Ville ont des frais à payer pour le CLD. La conseillère Berku répond que ce n'est pas le cas.

2) Rhoda Albert

La résidante remercie les membres du Conseil qui ont voté pour faire casser la neige durcie au dépotoir à neige.

3) David Tordjman

Le résidant félicite le Conseil pour les actions prises pour la promotion de la campagne de lutte contre l'intimidation.

Le résidant demande des renseignements sur les 4 étraves de chasse-neige qui ont été déclarées perdues à l'assureur de la Ville, et le maire Housefather répond à ses questions.

Le résidant s'enquiert aussi des détails concernant les rues que la Ville a sélectionnées pour un resurfaçage et le maire Housefather lui répond que les décisions ont été prises en fonction des conditions actuelles établies par une étude technique.

4) Dr Bernard Tonchin

Le résidant demande si les Musiciens du monde sont payés par la Ville de Côte Saint-Luc, ce à quoi le maire Housefather répond que ce n'est pas le cas.

Le résidant demande certains renseignements comme la date et l'heure de la prochaine réunion du conseil d'agglomération de Montréal, et sur les arrangements relatifs à la période de questions pour ladite réunion. Le maire Housefather lui fournit les renseignements demandés.

120339

APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise que le Maire déclare la séance ajournée. »
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

À 21 H 39, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT AJOURNÉE.

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
GREFFIER